

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1873.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1873 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN OVERLOOP.

MESSIEURS,

Les crédits demandés dans le projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1873 s'élevaient à . . . fr.	13,402,008 »
Par suite des modifications qui y ont été faites, ils montent à . . . . .	13,458,508 »
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . . fr.	<u>556,500 »</u>

Cette différence provient des augmentations suivantes :

### A. — CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

#### Charges ordinaires

1. ART. 6. — Cour de cassation — Personnel. fr.	600 »	} 20,300 »
2. ART. 8. — Cours d'appel. — Personnel . . .	4,300 »	
3. ART. 10. — Tribunaux de première instance et de commerce . . . . .	15,400 »	

(1) Budget n° 81, IV (session de 1871-1872).  
Amendements du Gouvernement, n° 4.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. VAN HOORDE, LEFEBVRE, THONISSEN, SANTRIN, CRUYT et VAN OVERLOOP.

4. ART. 10. — Tribunaux de 1 <sup>re</sup> instance et de commerce.	fr.	59,700 »
5. — — — — —		25,200 »

Les augmentations nos 1, 2, 3 permettront de donner le maximum du traitement aux secrétaires et aux employés des parquets, et couvriront les frais de la création de deux places de commis expéditionnaires aux parquets de Bruges et de Nivelles.

L'augmentation n° 4 est nécessitée par le développement du personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles et de Nivelles. (Loi du 13 mai 1872.)

L'augmentation n° 5 est destinée à indemniser les huissiers qui font le service des audiences des tribunaux correctionnels, celui du parquet du procureur du Roi et celui des cabinets des juges d'instruction.

### B. — CHAPITRE III.

#### JUSTICE MILITAIRE.

1. ART. 13. — Matériel de la cour militaire. — Charge extraordinaire . . . . .	fr.	1,900 »
2. ART. 14. — Auditeurs militaires et prévôts. — Charge ordinaire . . . . .		1,400 »

L'augmentation n° 1 est justifiée par la nécessité de faire des travaux de restauration et de renouvellement de mobilier aux locaux de l'auditoriat général, pour lesquels aucun crédit n'est affecté au Budget.

L'augmentation n° 4 a pour but d'indemniser les huissiers audienciers des conseils de guerre.

### C. — CHAPITRE IX.

#### ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

##### *Charges extraordinaires.*

ART. 44. — Écoles de réforme pour les mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans . . . . .	fr.	123,000 »
Idem. . . . .		125,000 »

La somme de 123,000 francs est destinée à payer les frais d'expropriation des terrains que le Gouvernement avait à bail, expropriation dont la justice est saisie en ce moment.

La somme de 125,000 francs est demandée pour agrandir les bâtiments des écoles de réforme devenus insuffisants et pour faire des travaux de réparation devenus indispensables.

La dépense de ce dernier chef est évaluée à 200,000 francs, qui pourraient être répartis sur plus d'un exercice. 125,000 francs pourraient être employés en 1873, mais l'allocation nouvelle ne serait en réalité que de 75,000 francs, les 50,000 francs portés au Budget de 1872 (art. 44) étant restés au Trésor.

Toutes les sections ont adopté le projet de Budget. Il en est de même de la section centrale.

La 2<sup>me</sup> section appelle l'attention du Gouvernement sur l'arriéré considérable de la *Cour d'appel de Bruxelles* et demande s'il compte prendre des mesures pour y obvier.

La même section demande, au chapitre des cultes, les mêmes états et renseignements que pour la magistrature.

La 3<sup>me</sup> section charge son rapporteur de demander des renseignements sur les résultats obtenus au moyen de l'application de l'emprisonnement cellulaire.

La 4<sup>me</sup> section désire obtenir des renseignements sur l'arriéré des cours et tribunaux et sur les causes de cet arriéré.

Elle engage son rapporteur à saisir la section centrale de l'examen de l'utilité qu'il y aurait à établir des officiers sérieux du ministère public auprès des tribunaux de simple police.

Elle désire connaître le reliquat laissé depuis plusieurs années par l'article 61 du Budget.

La section centrale a posé à M. le Ministre de la Justice plusieurs questions.

Nous les mentionnons ici avec les réponses en regard

*Questions posées par la section centrale.*

PREMIÈRE QUESTION.	RÉPONSE.
<p>Quels ont été, au point de vue de l'état moral et sanitaire des détenus, les résultats de l'introduction du régime cellulaire?</p>	<p>Le rapport soumis au Chambres législatives par l'un de mes prédécesseurs dans le cours de la session de 1869-1870 a fait ressortir les heureux résultats produits par l'application du régime cellulaire dans nos établissements pénitentiaires.</p> <p>Il ne sera pas hors de propos de rappeler certaines parties de ce document dont les Chambres ont ordonné l'impression, afin de permettre à la section centrale d'embrasser d'un coup d'œil les résultats acquis depuis l'introduction de ce régime qui tend de plus en plus, dans les diverses contrées de l'Europe, à se substituer au régime en commun dont les inconvénients sont aujourd'hui pratiquement démontrés.</p> <p>En parlant de la population moyenne des prisons, l'auteur de ce rapport disait :</p> <p>« Si nous consultons les statistiques, depuis</p>

» l'année 1851 jusqu'à l'année 1860, on est frappé  
 » de la progression presque continue de la cri-  
 » minalité. Ainsi, tandis que, dans la période  
 » quinquennale de 1851 à 1855, la population  
 » moyenne annuelle des détenus répartis dans  
 » nos diverses maisons n'était que de 4,923, cette  
 » même population, après avoir atteint, de 1846  
 » à 1850, le chiffre énorme de 8,423 détenus,  
 » s'élève, dans la période de 1856 à 1860, à  
 » 6,986 prisonniers.

» Or, il ne faut pas perdre de vue que jusqu'à  
 » cette période, le régime cellulaire n'avait  
 » fonctionné que dans quelques maisons secon-  
 » daires de peu d'importance.

» Si nous jetons maintenant un coup d'œil  
 » sur les statistiques de la période écoulée  
 » depuis 1860 jusqu'aujourd'hui, c'est-à-dire,  
 » durant l'époque où le régime cellulaire a reçu  
 » une extension considérable par la création de  
 » la maison centrale de Louvain et de quelques  
 » grandes maisons secondaires, nous constatons  
 » que la population moyenne annuelle de nos  
 » diverses maisons, loin de suivre une marche  
 » ascendante, comme dans la période antérieure,  
 » tend, au contraire, à s'abaisser graduellement.  
 » C'est ainsi que, dans les périodes triennales  
 » de 1860 à 1862, de 1863 à 1865 et de 1866  
 » à 1868, la population moyenne annuelle des  
 » prisons centrales et des maisons secondaires  
 » a été respectivement de 6,377, 5,833 et 5,432  
 » détenus, soit une décroissance dans la popula-  
 » tion de 1,053 détenus dans une période de  
 » neuf années ou de 115 détenus par an.

» Ce résultat, obtenu par l'étude de la popu-  
 » lation de nos diverses prisons aux époques in-  
 » diquées plus haut, n'est pas en désaccord avec  
 » celui que fournit l'examen de la statistique  
 » criminelle pendant les mêmes périodes. Ainsi,  
 » tandis que dans la période de 1854 à 1857, le  
 » chiffre des condamnés et des acquittés du chef  
 » d'infractions civiles, s'élève à 26,074, nous  
 » voyons, dans les périodes suivantes, le nombre  
 » des condamnés et des acquittés de la même  
 » catégorie s'abaisser et se réduire à 24,736  
 » pour la période de 1858 à 1861, et à 24,639  
 » pour celle de 1862 à 1865.

» Cette progression décroissante suivra-t-elle  
 » son cours pendant la période courante? C'est  
 » ce qu'il serait impossible d'affirmer en l'ab-  
 » sence d'éléments statistiques complets (1).

(1) Ce motif existe toujours, quant à l'arrondissement de Bruxelles pour les années 1867, 1868 et 1869 et à l'arrondissement de Charleroi pour cette dernière année.

• Mais rien n'autorise à supposer que le mou-  
 • vement de la criminalité pendant cette pé-  
 • riode ne soit pas en rapport avec la popula-  
 • tion moyenne annuelle de nos établissements  
 • de répression. Or, je l'ai démontré plus haut,  
 • le chiffre de cette population tend à diminuer  
 • d'année en année.

» Sans vouloir tirer de ces faits une conclu-  
 • sion rigoureuse en faveur du système cellu-  
 • laire, il sera permis néanmoins de mettre en  
 • parallèle ces deux résultats qui appelleront sur  
 • eux la réflexion des hommes qui s'occupent de  
 • la réforme pénitentiaire. Je ne chercherai pas  
 • à contester que des causes multiples exercent  
 • leur action sur la criminalité; mais, en l'ab-  
 • sence de circonstances importantes qui ont  
 • pu exercer une influence marquée sur l'état  
 • moral du pays, je suis autorisé à mettre en  
 • évidence l'application du régime cellulaire  
 • dans la période qui marque un progrès dans  
 • la moralité publique. »

Plaçant ensuite la question sur le terrain de la récidive, cette pierre de touche de tout système pénitentiaire, l'auteur du rapport ajoutait :

« Ces mêmes statistiques n'ont pas une élo-  
 • quence moindre lorsqu'il s'agit d'apprécier la  
 • récidive dans la période qui a précédé l'année  
 • 1860.

» Nous voyons en effet que, dans la période  
 • qui s'est écoulée de 1841 à 1850, les récidiv-  
 • listes dans nos maisons centrales s'élevaient  
 • à 59 p. %, et que, dans celle qui comprend les  
 • années 1851 à 1860, l'état de récidive révèle  
 • l'existence de près de 70 récidivistes sur 100  
 • détenus.

» « Cette progression, disait feu l'honorable  
 • M. Dupetiaux, inspecteur général des pri-  
 • sons et des établissements de bienfaisance,  
 • prouve que ce sont les mêmes individus qui  
 • se livrent invariablement aux mêmes offenses  
 • et que la criminalité tend de plus en plus à  
 • se concentrer en quelque sorte dans un cercle  
 • défini. On parviendra dans une certaine me-  
 • sure à réduire ce noyau d'éléments rebelles  
 • et dangereux, en étendant l'application du  
 • régime cellulaire. La maison pénitentiaire  
 • de Louvain, affectée aux condamnés à long  
 • terme, n'a été occupée qu'à la fin de l'année  
 • 1860; et l'administration jugera sans doute  
 • convenable de recueillir des renseignements  
 • aussi complets que possible sur la conduite  
 • et la position des individus qui y auront subi  
 • leur peine. Quant aux prisons secondaires  
 • cellulaires, on a pu se convaincre que les ré-

» cidives tendaient incessamment à diminuer  
 » dans la classe des petits délinquants. »

» Le Gouvernement n'a pas négligé cette sage re-  
 » commandation et, c'est en recueillant avec soin  
 » les renseignements indiqués par cet éminent  
 » fonctionnaire, qu'il se trouve aujourd'hui à  
 » même de faire ressortir les bons résultats ob-  
 » tenus dans la maison pénitentiaire de Lou-  
 » vain.

» Du 1<sup>er</sup> juin 1865 au 1<sup>er</sup> juin 1869 4,185  
 » condamnés détenus dans cet établissement ont  
 » été libérés.

» Ce nombre comprend :

» 1 <sup>o</sup> Condamnés civils . . . . .	339
» 2 <sup>o</sup> — militaires . . . . .	824
	TOTAL. . . . . 1,185

» Quant aux antécédents judiciaires des libé-  
 » rés, ce nombre se subdivise comme il suit :

» A. N'ayant subi aucune condamnation avant  
 » leur envoi à la maison pénitentiaire de Lou-  
 » vain :

» 1 <sup>o</sup> Condamnés civils . . . . .	112
» 2 <sup>o</sup> — militaires . . . . .	169
	TOTAL. . . . . 281

» B. Ayant subi une ou plusieurs condamna-  
 » tions avant leur entrée dans la maison péni-  
 » tentiaire .

» 1 <sup>o</sup> Condamnés civils . . . . .	247
» 2 <sup>o</sup> — militaires . . . . .	655
	TOTAL. . . . . 902

» Le rapport de la catégorie B au total des  
 » libérés est donc de 76.24 p. %.

» Pendant cette période de quatre années,  
 » 202 libérés ont encouru une nouvelle condam-  
 » nation. Ils se divisent comme il suit :

» A. N'ayant subi aucune condamnation avant  
 » leur entrée dans la maison pénitentiaire :

» 1 <sup>o</sup> Condamnés civils . . . . .	5
» 2 <sup>o</sup> — militaires . . . . .	21
	TOTAL. . . . . 26

» Ce qui donne pour 100 libérés :

» 1 <sup>o</sup> Condamnés civils . . . . .	4.46
» 2 <sup>o</sup> — militaires . . . . .	12.42

» B. Ayant subi une ou plusieurs condamna-  
 » tions avant leur envoi à la maison péniten-  
 » tiaire :

» 1° Condamnés civils . . . . .	75
» 2° — militaires . . . . .	101
	TOTAL . . . . .
	176

» Ce qui donne pour 100 libérés :

» 1° Condamnés civils . . . . .	50.36
» 2° — militaires . . . . .	15.41

» Il en résulte :

» A. — Que pour la population normale de  
 » la maison pénitentiaire, c'est-à-dire, pour les  
 » condamnés qui n'avaient pas été soumis anté-  
 » rieurement à l'emprisonnement collectif, la  
 » moyenne pour 100 de récidivistes, après la  
 » libération, est de :

» 1° Pour les civils . . . . .	4.46
» 2° — militaires . . . . .	12.42

» B. — Que pour les condamnés ayant subi  
 » une ou plusieurs condamnations dans les pri-  
 » sons communes avant leur entrée à Louvain,  
 » la moyenne pour 100 de récidivistes est de :

» 1° Pour les civils . . . . .	50.36
» 2° — militaires . . . . .	15.41

» Et qu'on ne dise pas que les libérés qui  
 » n'ont pas récidivé, récidiveront peut-être un  
 » jour. Cette objection est évidemment sans  
 » valeur, lorsqu'on tient compte, d'après les  
 » données de l'expérience, que c'est presque  
 » immédiatement après la libération que les  
 » condamnés libérés sont le plus exposés à com-  
 » mettre de nouveaux délits.

» Aussi, est-ce en vue de prémunir les libérés  
 » contre les dangers qui les entourent dans les  
 » premiers moments qui suivent leur sortie,  
 » que le législateur a pris soin de leur réserver,  
 » pour l'époque de leur libération, une masse  
 » de sortie qui les met à l'abri des premières  
 » nécessités de la vie, et leur facilite la recher-  
 » che d'un travail ou d'une industrie qui doit les  
 » aider plus tard à venir au secours d'eux-  
 » mêmes et de leurs familles. »

Les résultats matériels répondaient-ils aux avantages moraux du système? Le régime cellulaire était-il favorable ou non à la santé et à l'état mental des prisonniers? Ce point méritait d'être éclairci pour démontrer d'une manière complète la supériorité du régime cellulaire sur le régime qu'il devait remplacer.

Voici comment l'auteur du rapport s'exprimait sur ce point :

« Si nous passons de cet ordre d'idées à l'examen des résultats du système nouveau au point de vue de l'état sanitaire des détenus, nous constaterons sans effort que sur ce terrain également le Gouvernement n'a pas à regretter son œuvre.

« C'est ainsi qu'en consultant la statistique des prisons, nous voyons que la moyenne des décès des détenus des maisons centralisées de Gand, de Vilvorde et de S<sup>t</sup>-Bernard, pendant les années 1851 à 1860, a été de 2.95 p. ‰, tandis que la moyenne des décès au pénitencier de Louvain n'a été que de 2.60 p. ‰, en 1861; de 1.55 p. ‰ en 1862; de 2 p. ‰ en 1863; de 1.51 p. ‰ en 1864 et de 0.59 p. ‰ en 1865, soit une moyenne annuelle de 1.61 p. ‰.

« Le résultat est donc tout à l'avantage du système de la séparation.

« Les observations faites par l'administration dans les maisons centrales communes et dans le pénitencier cellulaire de Louvain, au point de vue des suicides et des cas d'aliénation mentale, démontrent aussi que sur ce point les appréhensions des adversaires du régime de la séparation n'étaient nullement fondées, et que ce régime appliqué avec les tempéraments que les règlements de l'administration prescrivent, n'a aucune influence pernicieuse sur le moral des détenus.

« Je me bornerai à mettre en parallèle deux maisons de régime différent et dont la population présente à peu près les mêmes caractères, tant au point de vue de la durée des peines que de la moralité

« Sur une population moyenne annuelle de 660 détenus environ, la maison centrale de Gand présente, sur une période de 10 ans, de 1860 à 1869, 13 cas de suicide, 4 cas de tentative de suicide et 20 cas d'aliénation mentale.

« La maison pénitentiaire de Louvain, qui compte une population moyenne de 500 détenus environ, présente, dans la même période, 14 cas de suicide, 2 tentatives de suicide et 14 cas d'aliénation mentale.

« La comparaison de ces résultats fournit la preuve que si, au point de vue des suicides, la maison de Louvain ne peut-être classée au-dessus de celle de Gand; elle a incontestablement le pas sur elle sous le rapport des cas d'aliénation mentale. »

La section centrale voudra bien se souvenir que les observations et renseignements présen-

tés dans ce rapport s'arrêtaient à l'année 1869. Depuis cette époque l'administration a continué l'étude des résultats du système cellulaire avec un soin d'autant plus particulier que la loi du 4 mars 1870 avait sanctionné d'une manière définitive son application. Nous sommes heureux de pouvoir le dire, le régime cellulaire continue à produire les bons résultats qu'une longue observation des faits avait fait constater. Ainsi, pour ne parler que des suicides et de la récidive, voici quelles sont les données de la statistique pénitentiaire.

#### SUICIDES :

	Années.	Population moyenne.	Suicides.
Gand.	1869	673	2
	1870	734	1
	1871	834	1
Louvain.	1869	571	»
	1870	513	1
	1871	530	2

Ce qui, en opérant sur les trois années, donne pour résultat :

1 sur 490 prisonniers à Gand.  
1 sur 479 — à Louvain.

#### RÉCIDIVES :

D'après le dernier relevé du 1<sup>er</sup> juin 1865 au 31 décembre 1871, 566 condamnés civils ont été libérés. Parmi ceux-ci se trouvaient 199 individus n'ayant subi aucune condamnation avant leur envoi au pénitencier de Louvain et 367 individus ayant déjà subi une ou plusieurs condamnations avant leur entrée dans la maison pénitentiaire. Pendant cette période 103 libérés ont encouru une nouvelle condamnation.

Ils se divisent comme il suit :

A. N'ayant subi aucune condamnation avant leur entrée dans la maison pénitentiaire . . . . .	8
B. Ayant subi une ou plusieurs condamnations avant leur envoi à la maison pénitentiaire . . . . .	97
TOTAL . . . . .	105

Ce qui donne pour 100 libérés :

Catégorie A 4.02 p. %.  
— B 26.43 p. %.

D'après le rapport de 1869, ces moyennes étaient respectivement de 4.46 p. % et 30.36 p. %.

## DEUXIÈME QUESTION.

Ne conviendrait-il pas de supprimer, pour les condamnés, le régime de la pistole ainsi que toutes les inégalités qui pourraient exister dans le traitement des détenus de même catégorie?

## TROISIÈME QUESTION.

Ne convient-il pas de régler, par une loi spéciale, l'application de l'emprisonnement cellulaire, par exemple en cas d'aggravation de peine pour cause de récidive?

La situation favorable constatée alors n'a donc pas cessé d'exister.

## RÉPONSE.

Depuis la publication de l'arrêté royal du 3 octobre 1842, le régime de la pistole ne fonctionne plus que dans les prisons secondaires. Aussi longtemps que le régime en commun continuera à être appliqué concurremment avec l'emprisonnement en cellule, la suppression complète et immédiate de la pistole pour les condamnés pourrait à juste titre être considérée comme une mesure peu équitable. Ce qui constitue ce régime d'après les termes de l'arrêté organique du 4 novembre 1821, c'est la faculté pour le prisonnier de se loger et de se nourrir séparément à son propre compte, d'être vêtu à ses frais, d'être dispensé du travail et de la livrée pénale.

Aujourd'hui que le costume pénal n'est plus exigé dans les maisons secondaires et que dans les prisons secondaires cellulaires tous les prisonniers sans distinction ont un logement séparé, la faveur de la pistole se réduit donc en définitive à la faculté de se nourrir à son propre compte et à la dispense du travail. La question de la suppression de la pistole fait l'objet des études de l'administration; si dans le régime cellulaire, il semble qu'il soit conforme aux principes de justice et d'équité que la pistole soit supprimée, il reste à examiner si dans le régime commun il ne convient pas de maintenir au moins le logement séparé pour certaines catégories de prisonniers.

Le Gouvernement se guidera dans cet examen par les sentiments de justice et d'équité qui doivent présider dans l'exécution des peines.

C'est dans le même esprit qu'il passera successivement en revue les inégalités qui pourraient exister dans le traitement des détenus de même catégorie. Cette matière fait déjà l'objet de l'examen de l'administration et tout fait prévoir que dans un temps qui n'est pas éloigné le Gouvernement pourra donner une solution conforme aux intérêts de la justice.

## RÉPONSE.

Le Code pénal a réglé la matière de la récidive, en déterminant les conditions dans lesquelles les offenses nouvelles seront punies de peines plus sévères.

Il a remis au juge le soin d'appliquer ces peines dans les limites qu'il indique. Aller au delà et permettre à l'administration chargée de concourir à l'exécution de la peine prononcée par les

tribunaux, d'établir pour les condamnés en état de récidive, un régime différentiel, ce serait évidemment ajouter à la loi et substituer le régime administratif au régime légal. Sans doute le Gouvernement, à défaut d'une loi spéciale sur le régime des prisons, a le pouvoir de formuler des règlements qui déterminent le régime auxquels les condamnés seront soumis selon la nature de la peine qu'ils ont encourue. Mais ce pouvoir trouve ses limites naturelles, dans les dispositions mêmes de la loi pénale qui règle l'exécution des peines et en détermine l'étendue. Convient-il de recourir à une loi spéciale pour régler l'application de l'emprisonnement cellulaire en cas d'aggravation de peine pour cause de récidive? le Gouvernement ne le pense pas. Ajouter à l'aggravation de la peine qu'entraîne la récidive l'aggravation du mode d'exécution de celle-ci, ce serait accumuler les rigueurs envers les condamnés sans nécessité évidente. Rien n'autorise à croire que les dispositions inscrites dans le Code pénal en matière de récidive soient insuffisantes pour prévenir la rechute des criminels. Il conviendra tout au moins avant d'innover sur ce point qu'une longue expérience vienne démontrer la nécessité d'un changement dans la législation.

#### QUATRIÈME QUESTION.

Quelles sont les causes de l'arriéré considérable de la Cour d'appel de Bruxelles?

#### RÉPONSE.

La Cour d'appel de Bruxelles attribue l'arriéré considérable dont on se plaint à l'insuffisance du nombre des conseillers. Elle demande qu'il soit porté remède à cette situation par la création d'une 5<sup>me</sup> chambre.

J'ai adressé à cet égard à M. le premier président de ladite Cour quelques observations dans une lettre du 31 décembre dernier, et j'attends la réponse qui sera faite à ces observations avant de prendre une résolution.

#### CINQUIÈME QUESTION.

Quelle est la situation des autres Cours et tribunaux au point de vue de l'arriéré?

#### RÉPONSE.

Cette situation est présentée dans l'état statistique ci-annexé sub litt. A. comprenant la période quinquennale de 1866 à 1871.

La liste nominative des magistrats jouissant actuellement d'une pension de retraite en vertu de la loi du 25 juillet 1867, liste demandée par la section centrale, est annexée au présent rapport sub littera B.

La liste nominative des ministres des cultes jouissant actuellement d'une pension à charge de l'État, liste également demandée par la section centrale forme l'annexe C.

La section centrale n'a pas cru devoir s'occuper de l'institution d'officiers du ministère public près des tribunaux de simple police, en présence de la réponse donnée par le Gouvernement à une question relative à cette institution, réponse consignée dans le rapport sur le Budget de la Justice pour l'exercice 1872. Il paraît rationnel d'abandonner l'examen de la proposition de la 4<sup>me</sup> section à la commission instituée pour la révision du Code d'instruction criminelle.

La section centrale n'a pas adressé au Gouvernement la demande formulée par la 4<sup>me</sup> section, relative au reliquat resté disponible depuis plusieurs années à l'article 61 du Budget. Elle estime que le crédit dont il est question à cet article est d'une nature essentiellement secrète.

Une pétition, datée du 12 novembre 1872, émanée du sieur Dufour, commissaire de police à Saint-Hubert, a été renvoyée à la section centrale. Le sieur Dufour prie la Chambre d'améliorer la position des commissaires de police faisant fonctions d'officier du ministère public près les tribunaux de simple police, et d'accorder aux fonctionnaires qui ont pris part aux combats de la révolution les dix années en plus pour la pension, comme la loi de 1838 l'accorde aux officiers de l'armée. La section centrale a l'honneur de vous proposer le renvoi de cette pétition à M. le Ministre de la Justice.

Par suite des modifications apportées au projet de Budget, celui-ci doit être libellé de la manière suivante :

« ARTICLE UNIQUE.

» Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme de 15,458,508 francs, conformément au tableau ci-annexé. »

», CHAPITRE II.

» ORDRE JUDICIAIRE.

» ART. 6. — Cour de cassation. — Personnel. — Charges ordinaires et permanentes . . . . .	269,050	»
» ART. 8. — Cour d'appel. — Personnel. — Charges ordinaires et permanentes. . . . .	767,100	»
» ART. 10. — Tribunaux de 1 <sup>re</sup> instance et de commerce. — Charges ordinaires et permanentes. . . . .	1,688,800	»

» CHAPITRE III.

» JUSTICE MILITAIRE.

» ART. 12. — Cour militaire. — Matériel. — Charge ordinaire 2,000 francs, extraordinaire 1,900 francs.

» ART. 14. — Auditeurs militaires et prévôts. — Charge  
ordinaire . . . . . fr. 43,900 »

» CHAPITRE IX.

» ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

» ART. 44. — Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans. — Charge extraordinaire. . . . . 248,000 »

La section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de Budget ainsi modifié.

*Le Rapporteur,*  
J. VAN OVERLOOP.

*Le Président,*  
F. SCHOLLAERT.

(24)

## ANNEXES.

## ANNEXE A.

## COUR D'APPEL DE BRUXELLES.

ANNÉES JUDICIAIRES.	CAUSES A JUGER.			Arrêts rendus avant de statuer au fond.	ARRÊTS AU FOND				CAUSES TERMINÉES							Causes restant à juger à la fin de l'année judiciaire.	
	pendantes au commen- cement de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	Total.		CONTRADICTOIRES				PAR ARRÊT.								
					confirmatifs.	infirmatifs		par défaut non susceptibles d'opposition.	1 <sup>re</sup> chambre.	2 <sup>e</sup> chambre.	3 <sup>e</sup> chambr.	4 <sup>e</sup> chambre.	Chambres réunies.	Total.	par délaissment, transaction ou radiation du rôle.		Total.
1867-1868.	430	545	981	00	218	52	01		31	102	117	102	41	•	362	215	577
1868-1869.	404	492	896	58	187	48	50	30	138	113	73	•	•	324	163	487	409
1869-1870.	409	502	911	58	184	57	49	22	116	106	90	•	•	312	162	474	437
1870-1871.	437	470	916	45	223	60	76	39	156	107	135	•	•	398	121	519	397
1871-1872.	397	467	864	52	198	55	01	23	156	115	60	•	•	337	109	446	418

## COUR D'APPEL DE LIÈGE.

1867-1868.	200	173	373	30	87	34	31	0	73	50	38	•	•	161	35	196	177
1868-1869.	177	198	375	19	104	25	37	13	91	59	29	•	•	179	26	205	170
1869-1870.	170	197	367	12	80	18	21	11	51	51	37	•	•	139	25	162	205
1870-1871.	205	221	426	14	107	28	19	13	57	70	40	•	•	167	17	184	242
1871-1872.	242	201	443	13	86	26	43	0	90	56	18	•	•	164	25	189	254

## COUR D'APPEL DE GAND.

1867-1868.	149	78	227	16	39	14	10	1	47	17	•	•	•	64	24	88	139
1868-1869.	139	77	216	19	95	18	12	3	65	61	•	•	•	126	23	149	67
1869-1870.	67	123	190	11	74	30	8	5	91	26	•	•	•	117	35	172	16
1870-1871.	18	117	135	17	62	21	17	1	83	18	•	•	•	101	28	129	6
1871-1872.	0	118	124	4	61	20	14	3	90	17	•	•	•	107	17	124	•



## TRIBUNAL D'ANVERS.

Années.	CAUSES CIVILES à juger					CAUSES TERMINÉES						CAUSES restant à juger à la fin de l'année	Années.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES jugées					
	pendances au commencement de l'année judiciaire	révisées au 1 <sup>er</sup> août après avoir été traitées ou jugées terminées	sur opposition	introduites pendant l'année judiciaire	Total	PAR JUGEMENTS			PAR RADIATION du rôle					Années.	NOMBRE des			Nombre total des affaires jugées	Nombre des prévenus.
						contradictaires	par défaut	Total.	demandée par les parties ou l'organe d'elles	ordonnée d'office	Total				crimes correctionnalisés	délits (Code pénal)	contraintes à des lois spéciales		
1867-68.	511	6	1	476	794	186	117	503	147	4	454	540	1867.	150	650	172	972	1,285	
1868-69.	540	14	"	443	797	142	118	260	158	"	418	569	1868	52	1,048	115	1,215	1,690	
1869-70.	569	13	5	428	815	150	77	227	133	"	360	455	1869.	40	789	97	926	1,551	
1870-71.	455	1	4	359	819	156	99	255	145	"	400	410	1870.	53	796	89	918	1,421	
1871-72.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	

## TRIBUNAL DE MALINES.

1867-68.	10	3	1	85	106	55	18	53	7	15	75	51	1867.	51	207	61	299	406
1868-69.	51	2	"	101	154	66	18	84	4	15	101	53	1868	15	255	58	286	402
1869-70.	55	2	"	92	127	57	18	55	6	22	85	44	1869	18	215	25	258	386
1870-71.	44	6	"	85	135	57	22	59	8	20	96	59	1870	12	209	52	253	390
1871-72.	39	5	"	106	148	32	29	61	12	30	103	45	"	"	"	"	"	"

## TRIBUNAL DE TURNHOUT.

1867-68.	8	1	1	28	58	10	10	20	9	"	29	9	1867	18	172	186	376	549
1868-69.	9	"	"	56	45	18	9	27	8	"	35	10	1868	5	220	136	361	580
1869-70.	10	"	"	45	55	19	15	34	9	"	45	12	1869	6	225	175	404	664
1870-71.	12	"	"	37	49	14	12	26	10	"	36	15	1870.	10	196	135	341	541
1871-72.	15	"	2	34	49	10	6	25	8	"	33	16	"	"	"	"	"	"

## TRIBUNAL DE MONS.

Années.	CAUSES CIVILES à juger					CAUSES TERMINÉES						CAUSES restant à juger à la fin de l'année.	Années.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES - jugées.				
	pendantes au commen- cement de l'année judi- ciaire.	réinscrites au rôle après ce qu'elles n'ont pas été terminées.	sur opposition.	introduites pendant l'an- née judiciaire.	Total.	PAR JUGEMENTS			PAR RADIATION du rôle					crimes correctionnalisés	NOMBRE des		Nombre total des affaires jugées.	nombre des prévenus
						contradictoire.	par défaut.	Total.	demande par les parties ou par le procureur.	d'office.	Total.				délits (Code pénal)	contraventions à des lois spéciales		
1867-68	400	11	0	528	745	115	95	208	85	57	548	397	1867.	120	655	155	950	1,346
1868-69	397	5	2	505	767	145	85	228	71	88	387	580	1868.	61	722	150	935	1,247
1869-70	360	0	•	305	751	140	91	240	81	52	575	578	1869.	57	726	125	908	1,261
1870-71	378	2	1	501	772	140	112	252	75	48	573	599	1870.	55	581	112	748	1,015
1871-72	500	0	5	559	770	159	122	261	87	71	419	351	•	•	•	•	•	•

## TRIBUNAL DE CHARLEROI.

1867-68	300	25	2	541	926	215	211	420	154	12	592	334	1867.	212	940	267	1,419	1,954
1868-69	334	59	12	557	962	187	275	462	153	1	616	346	1868.	75	723	272	1,070	1,506
1869-70	516	•	7	498	851	207	215	422	110	34	575	276	1869.	61	837	199	1,807	1,502
1870-71	276	49	5	554	864	188	246	434	125	20	570	285	1870	•	•	•	•	•
1871-72	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

## TRIBUNAL DE TOURNAI.

1867-68	538	1	•	251	590	115	44	150	107	6	592	228	1867.	71	423	115	607	841
1868-69	228	4	•	280	512	124	40	164	103	6	275	239	1868.	45	613	127	783	1,045
1869-70	259	5	•	233	475	119	59	158	78	•	256	239	1869.	41	525	102	668	903
1870-71	259	1	•	236	476	105	40	145	115	•	258	218	1870	57	505	107	647	893
1871-72	218	1	2	201	512	102	57	159	78	•	237	275	1871	•	•	•	•	•

## TRIBUNAL DE GAND.

Années.	CAUSES CIVILES à juger					CAUSES TERMINÉES						CAUSES restant à juger à la fin de l'année.	Années.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES jugées.					
	pendantes au commence- ment de l'année judi- ciaire.	réintéressés au rôle après enquêtes reçues comme terminées.	sur opposition.	Introduites pendant l'an- née judiciaire	Total.	PAR JUGEMENTS			PAR RADIATION du rôle					Années.	NOMBRE des			Nombre total des affaires jugées.	Nombre des prévenus.
						contractuelles.	par défaut.	Total.	demandée par les parties ou l'une d'elles.	en vertu d'office.	Total.				crimes correctionnelles	délits. (Code pénal.)	contraventions à des lois spéciales.		
1867-68.	15	11	"	225	251	05	43	138	69	13	220	51	1867.	151	636	98	875	1,280	
1868-69.	31	13	1	220	265	133	43	178	21	3	202	65	1868.	64	770	138	972	1,453	
1869-70.	05	28	"	321	412	225	48	273	71	10	354	58	1869.	105	1,010	141	1,256	1,982	
1870-71.	58	10	1	374	445	224	81	305	102	"	407	56	1870.	75	853	114	1,044	1,607	
1871-72.	50	05	"	383	482	254	61	515	144	7	466	16	1871.	76	848	125	1,040	1,596	

## TRIBUNAL D'AUDENARDE.

1867-68.	104	10	"	157	271	05	18	115	25	7	145	126	1867.	48	201	59	288	461
1868-69.	126	1	"	109	256	42	19	61	36	2	99	137	1868.	20	254	32	286	501
1869-70.	137	4	"	95	256	45	25	68	33	"	105	153	1869.	14	272	30	325	510
1870-71.	135	3	"	109	245	50	35	85	39	40	164	81	1870.	18	207	51	336	491
1871-72.	81	10	"	112	203	44	26	70	26	38	154	69	1871.	11	269	56	316	486

## TRIBUNAL DE TERMONDE.

1867-68.	45	1	"	123	167	48	58	86	31	"	117	50	1867.	119	535	99	755	1,270
1868-69.	50	2	"	105	157	42	33	75	36	"	111	46	1868.	72	858	100	767	1,244
1869-70.	46	6	"	107	159	52	36	88	40	"	128	31	1869.	45	578	57	680	1,118
1870-71.	31	2	1	114	148	68	21	89	19	"	108	40	1870.	58	727	94	879	1,403
1871-72.	40	"	1	123	164	70	37	110	28	"	144	20	1871.	69	655	90	814	1,276

## TRIBUNAL DE BRUGES.

Années.	CAUSES CIVILES à juger					CAUSES TERMINÉES						CAUSES restant à juger à la fin de l'année.	Années.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES jugées.				
	pendentes au commence- ment de l'année judi- ciaire.	reinscrites, au rôle après caution et payées comme terminées.	sur opposition.	introduites pendant l'an- née judiciaire.	Total.	PAR JUGEMENTS			PAR RADIATION du rôle.					crimes correctionnels.	NOMBRE des		Nombre total des affaires jugées.	Nombre des prévenus.
						contradictoire.	par défaut.	Total.	demandée par les parties ou l'une d'elles.	ordonnée d'office.	Total.				adjud. (code pénal)	contraventions A des lois spéciales.		
1867-68.	22	•	•	188	210	72	33	105	74	5	184	26	1867.	90	455	106	629	1,053
1868-69.	26	•	•	166	192	58	48	106	60	7	175	10	1868.	50	647	145	820	1,432
1869-70.	19	•	•	219	258	92	51	143	65	5	211	27	1869.	40	542	98	680	1,105
1870-71.	27	•	•	222	249	108	45	151	67	3	225	26	1870.	44	626	95	765	1,207
1871-72.	26	•	•	231	258	112	40	161	66	5	250	28	1871.	50	654	121	785	1,241

## TRIBUNAL DE COURTRAI.

1867-68.	37	1	•	151	109	40	11	51	22	19	92	77	1867.	120	520	65	705	1,194
1868-69.	77	2	•	106	185	48	17	65	26	5	96	89	1868.	36	627	35	696	1,168
1869-70.	80	2	•	153	224	53	14	67	52	10	109	115	1869.	41	543	36	620	1,053
1870-71.	115	4	•	145	264	68	25	93	44	6	145	121	1870.	55	524	59	616	1,015
1871-72.	121	2	•	141	264	65	25	86	50	9	145	119	1871.	45	501	54	598	1,022

## TRIBUNAL DE FURNES.

1867-68.	42	1	•	91	154	52	22	54	27	•	81	55	1867.	27	214	75	314	497
1868-69.	55	•	•	85	138	54	16	70	6	•	76	62	1868.	12	282	48	342	522
1869-70.	62	•	•	74	150	20	15	42	21	•	63	73	1869.	17	348	26	391	596
1870-71.	75	•	•	50	123	28	15	43	12	•	55	68	1870.	15	254	58	325	487
1871-72.	68	•	•	80	148	48	31	79	14	•	93	55	1871.	11	265	50	332	437

## TRIBUNAL D'YPRES.

Années.	CAUSES CIVILES à juger					CAUSES TERMINÉES						CAUSES restant à juger à la fin de l'année.	Années.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES jugées.				
	pendantes au commence- ment de l'année judi- ciaire.	reinscrites au rôle après enquêtes faites comme terminées.	sur opposition.	introduites pendant l'an- née judiciaire.	Total.	PAR JUGEMENTS			PAR RADIATION du rôle					NOMBRE des	Nombre total des affaires jugées.	Nombre des prévenus.		
						contradictoires.	par défaut.	Total.	déclarée par les parties ou l'une d'elles.	ordonnée d'office.	Total.						crimes correctionnels.	adits (Code pénal)
1867-68.	50	»	»	94	150	42	10	52	56	10	98	52	1867.	69	209	57	355	554
1868-69.	52	1	»	71	124	45	17	62	26	5	93	51	1868.	54	350	75	459	605
1869-70.	51	8	»	88	127	45	15	60	17	»	77	50	1869.	29	295	47	571	532
1870-71.	50	3	»	67	120	38	8	46	26	»	72	48	1870.	51	272	65	366	564
1871-72.	48	»	»	58	106	34	22	56	27	»	85	25	1871.	50	268	40	347	556

## TRIBUNAL DE LIÈGE.

1867-68.	515	»	4	618	1,157	194	219	413	233	17	663	474	1867.	169	490	208	867	1,172
1868-69.	474	»	7	795	1,274	250	245	495	283	9	787	487	1868.	84	552	124	700	1,017
1869-70.	487	8	3	591	1,089	286	207	493	131	8	652	457	1869.	55	715	142	908	1,244
1870-71.	457	9	2	768	1,256	320	226	546	153	12	711	525	1870.	64	595	160	819	1,215
1871-72.	525	7	8	777	1,517	297	284	581	216	6	803	514	1871.	»	»	»	»	»

## TRIBUNAL DE HUY.

1867-68.	155	5	5	121	264	51	51	102	20	»	131	135	1867.	23	217	115	355	512
1868-69.	153	1	»	163	297	84	57	141	34	1	176	121	1868.	4	269	150	423	607
1869-70.	121	1	1	147	270	56	40	96	12	»	108	162	1869.	7	186	111	304	444
1870-71.	162	2	»	118	282	81	56	157	27	9	173	109	1870.	6	160	112	278	405
1871-72.	109	»	»	143	252	50	62	112	25	2	157	115	1871.	»	»	»	»	»

## TRIBUNAL DE VERVIERS.

Années.	CAUSES CIVILES à juger.					CAUSES TERMINÉES						CAUSES rejointes à juger à la fin de l'année.	Années.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES jugées.				
	pendantes au commence- ment de l'année judi- ciaire.	renouvelées au rôle après en avoir été rayées comme terminées	sur opposition.	introduites pendant l'an- née judiciaire.	Total.	PAR JUGEMENTS			PAR RADIATION du rôle					crimes correctionnels.	NOMBRE des		Nombre total des affaires jugées.	Nombre des prévenus
						contradictoires.	par défaut	Total.	demandée par les parties ou l'une d'elles	ordonnée d'office.	Total.				délits (Code pénal.)	contraventions à des lois spéciales.		
1807-08.	106	0	1	218	331	78	85	161	71	4	236	95	1807.	06	225	125	416	544
1808-60.	93	3	5	225	326	88	82	170	46	2	218	108	1868	29	326	110	465	662
1860-70.	108	5	»	216	329	64	70	134	86	6	226	103	1869.	34	380	94	508	646
1870-71.	105	4	1	216	324	76	79	155	68	7	230	94	1870.	51	456	86	573	830
1871-72.	94	0	1	240	350	86	96	182	58	10	250	100	1871	»	»	»	»	»

## TRIBUNAL DE TONGRES.

1867-68.	18	»	»	136	154	41	55	96	26	1	125	31	1867	14	220	114	348	524
1868-69.	51	1	»	150	162	56	49	105	56	5	144	18	1868	12	317	154	463	601
1869-70.	18	1	»	152	151	63	46	109	16	1	126	25	1869.	9	372	108	489	771
1870-71.	25	»	»	150	155	51	47	98	35	1	132	25	1870	8	204	128	430	631
1871-72.	25	1	2	145	171	58	43	101	24	»	125	46	1871.	»	»	»	»	»

## TRIBUNAL DE HASSELT.

1867-68.	12	5	»	67	84	32	21	53	10	7	70	14	1867	32	204	187	423	663
1868-69.	14	6	»	91	111	29	35	64	10	18	92	19	1868.	13	358	205	554	682
1869-70	10	10	2	108	139	40	58	78	17	17	112	27	1869	13	273	114	400	577
1870-71.	27	16	»	98	141	52	35	85	50	»	135	6	1870	6	260	156	422	570
1871-72.	6	5	»	104	115	58	29	67	15	22	105	13	1871.	»	»	»	»	»

## TRIBUNAL D'ARLON.

Années.	CAUSES CIVILES à juger					CAUSES TERMINÉES						CAUSES restant à juger à la fin de l'année.	Années.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES jugées.				
	pendantes au 1 <sup>er</sup> janvier judiciaires.	révisées au rôle, après qu'elles aient été exami- nées.	sur opposition.	introduites pendant l'an- née judiciaire.	Total.	PAR JUGEMENTS			PAR RADIATION de rôle					crimes correctionnels.	NOMBRE des		Nombre total des affaires jugées.	Nombre des prévenus.
						contradictoire.	par défaut.	Total.	demandée par les parties ou l'une d'elles.	ordonnée d'office.	Total.				délits. (Code pénal.)	contraventions à des lois spéciales		
1867-68	95	2	1	146	242	55	52	107	21	1	129	115	1867.	28	120	458	586	858
1868-69	113	10	1	164	288	94	50	144	51	22	197	91	1868.	13	112	588	715	920
1869-70	91	6	4	156	257	91	47	138	38	4	180	57	1869.	6	105	856	967	1,305
1870-71	57	8	•	140	214	90	56	126	38	4	168	46	1870.	15	137	616	766	1,025
1871-72	46	6	•	154	206	82	56	158	27	2	167	50	1871.	"	"	"	"	"

## TRIBUNAL DE MARCHE.

1867-68	41	•	•	114	155	40	54	94	27	5	126	20	1867.	18	89	200	307	418
1868-69	20	•	•	107	156	34	60	94	15	4	111	25	1868.	10	147	165	322	453
1869-70	25	4	•	124	155	42	62	104	15	•	110	54	1869.	7	124	155	284	378
1870-71	54	•	•	112	146	48	56	104	16	•	120	26	1870.	1	117	145	263	365
1871-72	20	•	•	106	152	45	48	91	0	2	102	50	1871.	"	"	"	"	"

## TRIBUNAL DE NEUFCHATEAU.

1867-68	15	29	•	105	147	30	46	76	25	20	128	19	1867.	28	109	297	454	618
1868-69	19	16	2	88	125	28	31	59	17	37	115	12	1868.	8	205	257	468	615
1869-70	12	17	1	95	125	28	34	62	18	34	114	11	1869.	11	164	271	446	670
1870-71	11	17	•	77	105	25	18	43	15	32	90	15	1870.	10	142	313	465	680
1871-72	15	18	•	74	107	24	25	40	13	35	95	12	1871.	"	"	"	"	"

## TRIBUNAL DE NAMUR.

Années.	CAUSES CIVILES à juger					CAUSES TERMINÉES						CAUSES restant à juger à la fin de l'année.	Années.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES jugées.				
	pendances au commentement de l'année judiciaire.	minutes au rôle après avoir été payées comme terminées.	sur opposition.	introduites pendant l'année judiciaire.	Total.	PAR JUGEMENTS			PAR RADIATION du rôle					crimes correctionnalisés.	NOMBRE des			
						contradictaires.	par défaut.	Total.	demande par les parties ou l'our d'elles.	prononcée d'office.	Total.				délits. (Code pénal.)	contraventions à des lois spéciales.	Nombre total des affaires jugées.	Nombre des prévenus.
1867-68.	176	22	7	577	582	207	152	359	102	22	485	99	1867.	61	513	260	634	961
1868-69.	99	8	14	468	580	180	189	369	120	15	504	85	1868.	29	448	299	770	980
1869-70.	85	8	3	506	692	160	174	554	159	17	490	202	1869.	17	301	306	714	800
1870-71.	202	14	6	370	598	178	145	321	90	•	411	187	1870.	21	341	309	671	940
1871-72.	187	6	2	397	592	176	174	350	85	2	457	155	1871.	•	•	•	•	•

## TRIBUNAL DE DINANT.

1867-68.	257	2	6	507	552	117	155	252	83	1	350	216	1867.	41	218	576	835	1,363
1868-69.	216	•	3	310	538	85	146	220	97	•	326	212	1868.	31	305	600	1,003	1,653
1869-70.	312	•	4	257	455	84	112	106	54	7	257	106	1869.	26	528	505	850	1,453
1870-71.	196	2	4	255	437	95	111	204	98	1	303	154	1870.	20	251	505	875	1,443
1871-72.	154	•	6	302	442	69	141	210	78	•	288	154	1871.	•	•	•	•	•

## ANNEKE B.

*Liste nominative des magistrats jouissant actuellement d'une pension de retraite en vertu de la loi du 25 juillet 1867.*

## MONTANT DES PENSIONS.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉS.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
1	Marcq, L.-A.-G . . . . .	Conseiller à la Cour de cas- sation.	Age avancé	10,875	1 sept 1867.
2	B <sup>is</sup> de Page, F.-J.-G. . . . .	Premier président à la Cour d'appel de Bruxelles.	Id.	10,875	Id.
3	Lyon, B.-A.-J. . . . .	Président de chambre à ladite Cour d'appel.	Id.	8,240	Id.
4	Onraet, C.-J. . . . .	Conseiller de Cour d'appel. .	Id.	7,250	Id.
5	Delcourt, J.-J.-E. . . . .	Id. . . . .	Id.	7,250	Id.
6	Raikem, J.-J. . . . .	Procureur général . . . . .	Id.	10,875	Id.
7	Tschoffen, J.-M. . . . .	Conseiller de Cour d'appel . .	Id.	7,250	Id.
8	Dubus, F.-L.-J. . . . .	Président de tribunal de pro- mière instance.	Id.	6,708	Id.
9	Bouché, F.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	6,708	Id.
10	Henri, P.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	6,658	Id.
11	Nersch, L.-A.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	5,745	Id.
12	Morel, A.-A. . . . .	Vice-président de tribunal de première instance.	Id.	6,240	Id.
13	Vande Broucke, G.-L.-A. . . . .	Juge de paix . . . . .	Id.	3,800	Id.
14	Beckers, F.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	3,500	Id.
15	Versavel, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	3,200	Id.
16	Bulte, J.-X. . . . .	Id. . . . .	Id.	3,100	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
17	Masset, M.-D.-J. . . . .	Juge de paix . . . . .	Age avancé.	2,950	1 sept. 1867.
18	Crépin, J.-F.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	2,050	Id.
19	De Neunhenser, H.-J.-F. . . . .	Id. . . . .	Id.	2,000	Id.
20	Raeymaekers, P.-L. . . . .	Président de tribunal de première instance.	Id.	6,708	Id.
21	Perey, P. . . . .	Conseiller de Cour d'appel. . . . .	Id.	7,250	Id.
22	Schaetzen, L.-U.-L. . . . .	Président de chambre à la Cour d'appel de Liège.	Id.	7,483	Id.
23	Steur, C.-J. . . . .	Juge de tribunal de première instance.	Id.	4,855	Id.
24	Radelet, J.-F. . . . .	Id. . . . .	Id.	4,144	Id.
25	Mulier, J.-F. . . . .	Juge de paix . . . . .	Id.	5,800	Id.
26	Laisné, E.-D.-J. . . . .	Juge de tribunal de première instance.	Id.	4,555	Id.
27	Ozeray, M.-J.-J. . . . .	Juge de paix . . . . .	Id.	2,491	Id.
28	Haeck, J.-E. . . . .	Juge de tribunal de première instance.	Id.	5,605	Id.
29	Cosyns, P.-C. . . . .	Juge de paix . . . . .	Id.	2,283	Id.
50	Vanden Bussche, C.-H. . . . .	Id. . . . .	Id.	5,420	1 oct. 1867.
31	Olivier, N.-A.-A. . . . .	Id. . . . .	Id.	3,220	Id.
32	Delabarre, G.-A. . . . .	Juge de tribunal de première instance.	Infirmités.	4,359	Id.
33	Berchmans, C.-L.-E.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	4,866	1 nov. 1867.
34	Goetsbloets, J.-G.-F. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	5,894	1 déc. 1867.
35	Codseels, F.-L. . . . .	Juge de paix . . . . .	Id.	5,500	1 mars 1868.
36	Ooms, L. . . . .	Procureur du Roi . . . . .	Id.	5,898	1 avril 1868.
37	Loizelier, A. . . . .	Juge d'instruction . . . . .	Infirmités.	4,958	1 mai 1868.
38	Vangenechten, W.-F. . . . .	Président de tribunal de première instance.	Age avancé.	5,945	1 août 1868.
39	Berger, N. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	6,927	Id.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
40	Kepenne, J.-A.-J. . . .	Président de tribunal de première instance.	Age avancé.	7,450	1 sept. 1868.
41	Liégeois, A.-J.-A. . . .	Juge de paix . . . . .	Infirmités.	2,541	1 nov. 1868.
42	Cloes, J.-J.-R. . . . .	Conseiller de Cour d'appel .	Age avancé.	7,487	1 déc. 1868.
43	Heughebaert, C.-F.-A.-J.	Juge de tribunal de première instance.	Id.	4,491	Id.
44	Coppé, J.-C.-H. . . . .	Auditeur militaire . . . . .	Id.	6,000	1 févr. 1868.
45	Petit, C.-J.-R. . . . .	Président de tribunal de première instance.	Id.	5,500	1 mai 1869.
46	Hermans, E.-A.-A. . . . .	Juge de paix. . . . .	Id.	4,500	1 juin 1869.
47	Gillet, J.-L. . . . .	Juge de tribunal de première instance.	Infirmités.	4,500	1 juill. 1869.
48	Wautier, J.-B.-G.-P. . . .	Président de tribunal de première instance.	Id.	4,392	Id.
49	Grandgagnage, F.-C.-J. . .	Premier président de Cour d'appel.	Age avancé.	11,250	1 août 1869.
50	Hanolet, A.-D.-H. . . . .	Juge de paix. . . . .	Infirmités.	3,350	1 sept. 1869.
51	Résibois, A.-A. . . . .	Vice-président de tribunal de première instance.	Age avancé.	5,500	1 oct. 1869.
52	Mathens, C.-L. . . . .	Juge de paix . . . . .	Id.	3,250	Id.
53	Van Aelbroeck, M.-M. . . .	Premier président de Cour d'appel.	Id.	11,250	1 janv. 1870.
54	Mesmaekers, G.-F. . . . .	Juge de paix. . . . .	Id.	5,284	Id.
55	De Corswaren, T.-A. . . . .	Id. . . . .	Id.	3,200	1 févr. 1870.
56	Genbel, J.-B.-N. . . . .	Juge d'instruction . . . . .	Id.	4,500	1 mai 1870.
57	Collette, J.-J. . . . .	Conseiller à la Cour d'appel .	Infirmités.	7,500	1 juill. 1870.
58	Bicbuyck, P.-D. . . . .	Président de tribunal de première instance.	Age avancé.	6,000	Id.
59	Broquet, E.-A. . . . .	Id. . . . .	Id.	6,299	1 juin 1870.
60	Doreye, L.-A.-J. . . . .	Premier président de Cour d'appel.	Id.	8,320	Id.
61	Sanay, C.-J.-H. . . . .	Conseiller de Cour d'appel .	Infirmités.	7,500	1 juill. 1870.
62	Vandertaelen, P.-J. . . . .	Juge de paix . . . . .	Age avancé.	5,000	1 août 1870.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la pension a pris cours.
63	Ophoven, C.-R.-A. . . .	Juge de paix . . . . .	Id.	4,700	1 août 1870.
64	D'Omalus, J.-B.-J.-F. . .	Juge de tribunal de première instance.	Infirmités.	3,514	1 janvier 1871.
65	Leclercq, M.-N.-J. . . .	Procureur général près la Cour de cassation.	Age avancé.	10,000	1 avril 1871.
66	Colin, E.-L. . . . .	Président de tribunal de pre- mière instance.	Id.	4,440	1 février 1871.
67	De Fernelmont, J.-L.-J.-L.	Président de chambre à la Cour de cassation.	Id.	11,454	1 sept. 1871.
68	Hermans, N.-L. . . . .	Président de tribunal de pre- mière instance d'Anvers.	Id.	7,500	1 déc. 1871.
69	Tielemans, J.-F. . . . .	Premier président à la Cour d'appel de Bruxelles.	Id.	10,791	1 janvier 1872.
70	Van Bellinghen (De) Bran- teghem.	Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.	Id.	7,500	1 mars 1872.
71	Hanolet, C.-C.-L. . . . .	Juge au tribunal de première instance à Mons.	Infirmités.	4,500	1 avril 1872.
72	Florkin, J.-F.-J. . . . .	Juge de paix. . . . .	Age avancé.	3,757	Id.
73	Grenier, D.-L. . . . .	Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.	Id.	4,541	Id.
74	Gérard, P.-A.-F. . . . .	Auditeur général près la Cour militaire.	Id.	8,500	1 août 1872.
75	Remy, Ch. . . . .	Juge de paix. . . . .	Id.	5,500	Id.
TOTAL. . . . . fr.				334,824	

## ANNEXE C.

*Liste nominative des ministres des cultes jouissant actuellement d'une pension à charge de l'Etat.*

## MONTANT DES PENSIONS.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
1	Michot, L.-L. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	425	1 août 1844.
2	Franck, J.-E. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	300	Id.
3	Van Lens, J.-J. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	301	Id.
4	Grandhenri, J.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	357	Id.
5	Smyers, J.-F. . . . .	Chapelain . . . . .	Id.	268	Id.
6	Dugauquier, E. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	473	Id.
7	Poreau, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	477	Id.
8	Buys, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	460	1 janv. 1845.
9	De Troch, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	481	1 août 1844.
10	Laureys, J.-B. . . . .	Chapelain . . . . .	Id.	105	Id.
11	Dachoul, J.-M. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	325	1 nov. 1844.
12	Doignefer, H.-J. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	452	1 avril 1845.
13	La Gauche, J.-B. . . . .	Id. . . . .	Id.	510	1 oct. 1845.
14	Precelle, G.-H. . . . .	Id. . . . .	Id.	415	1 avril 1845.
15	Stassens, A.-A. . . . .	Id. . . . .	Id.	490	1 juill. 1846.
16	Baise, A.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	442	1 juill. 1847.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
17	De Pratero, C.-L. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	508	1 oct. 1847.
18	Frippiat, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	488	1 janv. 1849.
19	Destrebècq, M. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	250	1 oct. 1848.
20	Francart, F. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	510	1 avril 1849.
21	Melan, P.-J. . . . .	Chapelain . . . . .	Id.	301	Id.
22	Mortier, A. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	250	1 janv. 1850.
23	Flament, J. . . . .	Recteur . . . . .	Id.	538	1 mai 1850.
24	Van Biene, J. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	682	1 déc. 1850.
25	Blondeau, F.-C. . . . .	Id. . . . .	Id.	478	1 oct. 1849.
26	Pelenders, W. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	250	1 oct. 1850.
27	Gerard, J.-J. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	470	1 janv. 1851.
28	Buisseret, J.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	396	1 oct. 1851.
29	Rousseel, P. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	619	1 mars 1851.
30	Wilmots, H. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	579	1 oct. 1851.
31	Lenaerts, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	787	1 janv. 1852.
32	Schellens, M. . . . .	Id. . . . .	Id.	494	1 sept. 1851.
33	Crols, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	420	1 janv. 1851.
34	Groen, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	503	1 juill. 1850.
35	Clerbaut, E. - F. . . . .	Id. . . . .	Id.	457	1 avril 1853.
36	Renard, J. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	275	1 déc. 1852.
37	Wancourt, P. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	531	1 sept. 1853.
38	Cordier, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	453	1 avril 1853.
39	Persoul, J. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	500	1 janv. 1854.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours
40	Van Westervelde, J. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	787	1 oct. 1854.
41	Delehouzé, H. . . . .	Curé de 2 <sup>m</sup> e classe . . . . .	Infirmités.	1,202	1 août 1854.
42	Van Damme, P. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	464	1 janv. 1855.
43	Tilinaut, N. . . . .	Id. . . . .	Id.	512	1 déc. 1854.
44	Velaerts, J.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	568	1 mars 1856.
45	Thill, S. . . . .	Curé primaire . . . . .	Id.	1,049	1 janv. 1857.
46	Callewaert, L. . . . .	Coadjuteur . . . . .	Id.	448	Id.
47	Vandenbosch, J. . . . .	Chapelain . . . . .	Id.	591	1 août 1856.
48	Semetz, H. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	525	1 oct. 1856.
49	Coenegrachts, A. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	787	1 déc. 1857.
50	Devis, J. - B. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	607	1 avril 1858.
51	De Boeck, J. - J. . . . .	Id. . . . .	Id.	519	1 janv. 1858.
52	Groteclaes, M. . . . .	Curé primaire . . . . .	Id.	1,558	1 avril 1858.
53	Degive, C. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	551	1 oct. 1857.
54	Coelmont, P.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	523	1 mars 1858.
55	Delmote, P. - J. . . . .	Id. . . . .	Id.	404	1 juill. 1858.
56	Lecourt, T. . . . .	Id. . . . .	Id.	525	Id.
57	Renard, A. . . . .	Id. . . . .	Id.	468	1 oct. 1858.
58	Werotte, J. - B. . . . .	Id. . . . .	Id.	465	1 janv. 1858.
59	Peeters, H.-F. . . . .	Id. . . . .	Id.	535	1 nov. 1858.
60	Scholaert, P. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	787	1 juill. 1859.
61	Preux, J.-L. . . . .	Vicaire . . . . .	Infirmités.	250	1 fév. 1858.
62	Didier, J. L. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	750	1 mai 1859.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
63	Stas, P. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	268	1 nov. 1858.
64	Vandorne, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	603	1 oct. 1859.
65	Liboutton, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	523	1 mai 1859.
66	Wegimont, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	564	1 août 1859.
67	Rogister, L. . . . .	Id. . . . .	Id.	475	1 janv. 1860.
68	Moens, C. . . . .	Id. . . . .	Id.	603	1 déc. 1859.
69	Maissin, V. . . . .	Id. . . . .	Id.	570	1 nov. 1859.
70	Claessens, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	510	1 mars 1860.
71	Neven, H. . . . .	Vicaire général . . . . .	Age avancé.	3,200	1 juill. 1860.
72	Hofertin, P. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	787	1 oct. 1860.
73	Thibaut, P.-J. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	599	Id.
74	Brunin, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	497	1 nov. 1860.
75	Nachtergael . . . . .	Curé primaire . . . . .	Age avancé.	2,047	1 mai 1861.
76	Vanstraelen, B. . . . .	Vicaire . . . . .	Infirmités.	286	1 juill. 1861.
77	Noben, A. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	509	1 oct. 1861.
78	Leimms, D. . . . .	Id. . . . .	Id.	538	Id.
79	Leclercq, H. . . . .	Id. . . . .	Id.	498	Id.
80	Toussaint, H. . . . .	Id. . . . .	Id.	468	1 janv. 1862
81	Velghe, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	597	1 mai 1861.
82	Carion, V. . . . .	Id. . . . .	Id.	514	1 août 1861.
83	Vincart, M.-N. . . . .	Id. . . . .	Id.	555	1 janv. 1860.
84	Bertrand, A. . . . .	Id. . . . .	Id.	402	1 sept. 1861.
85	Delheusy, S.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	787	1 août 1862.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
86	Bonjean, P. . . . .	Chaplain. . . . .	Infirmités.	295	1 sept. 1862.
87	Vanelst, H. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	787	1 janv. 1865.
88	Cuvelier, M. . . . .	Vicaire . . . . .	Infirmités.	524	1 nov. 1862.
89	Philippart, T. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	707	1 avril 1863.
90	Arts, A. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	471	1 avril 1862.
91	Willem, M. . . . .	Id. . . . .	Id.	469	1 oct. 1862.
92	Mallieu, F. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	805	1 juill. 1863.
93	Fally, T. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	375	Id.
94	Gilson, S. . . . .	Curé primaire . . . . .	Age avancé.	2,047	1 oct. 1863.
95	De Sutter, P. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	819	1 janv. 1864.
96	Debois, M. . . . .	Id. . . . .	Id.	810	1 oct. 1863.
97	Collin, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	816	1 déc. 1863.
98	Van Gorpa, J. . . . .	Vicaire . . . . .	Infirmités.	550	1 oct. 1863.
99	Tilmant, J. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	511	1 sept. 1863.
100	Mortier, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	495	1 juill. 1863.
101	De Bruyne, J. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	818	1 janv. 1864.
102	Henckarts, J. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	725	1 nov. 1863.
103	Massart, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	459	1 avril 1863.
104	Lambrechts, G. . . . .	Vicaire. . . . .	Age avancé.	555	1 fév. 1864.
105	Smets, J.-B. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	854	1 avril 1864.
106	Walle, C.-L. . . . .	Aumônier . . . . .	Id.	1,050	1 mai 1864.
107	Scheemackers, B. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	850	1 juill. 1864.
108	Goossens, P. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	898	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
109	Thunissen, A. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	825	1 février 1864.
110	Colmadin, M. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	489	1 <sup>er</sup> avril 1864.
111	Thiels, J. . . . .	Chanoine. . . . .	Age avancé.	2,400	1 oct. 1864.
112	Boilet, J. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	540	1 juillet 1864.
113	Grosjean, Ch. . . . .	Directeur de séminaire . . .	Id.	1,450	1 oct. 1864.
114	Henrard, J.-J. . . . .	Vicaire. . . . .	Id.	269	1 oct. 1864.
115	Paquay, P. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	870	1 déc. 1864.
116	Groverman . . . . .	Id. . . . .	Id.	886	1 février 1865.
117	Vossaert, L. . . . .	Curé de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Infirmités.	1,084	1 mai 1865.
118	Dekepper, P.-J. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	711	1 février 1865.
119	De Troch, L. . . . .	Curé de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Age avancé.	2,047	1 juin 1865.
120	Masson, J. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	529	1 oct. 1864.
121	Dumont, L. . . . .	Id. . . . .	Id.	559	1 mars 1865.
122	Peeters, J. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	912	1 juillet 1865.
123	Simonis, C. . . . .	Id. . . . .	Id.	912	1 juillet 1865.
124	Poudant, J. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	573	1 mai 1865.
125	Steenlet, F. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	928	1 oct. 1865.
126	Gregoire . . . . .	Id. . . . .	Id.	928	1 oct. 1865.
127	Schooffs, P.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	928	1 oct. 1865.
128	Van Rompaey, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	973	1 oct. 1865.
129	Verhelst, Ch. . . . .	Vicaire . . . . .	Infirmités.	584	1 juillet 1865.
130	David, A. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	696	1 oct. 1865.
131	Watelet, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	680	1 oct. 1865.

N° D'ORDRE,	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la pension a pris cours.
152	Somers, J. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	571	1 oct. 1865.
155	Dupont, P. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	955	1 nov. 1865.
154	Severyns, J. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	655	1 oct. 1865.
153	Poncelet, E. . . . .	Vicaire général. . . . .	Id.	5,200	1 février 1866.
156	Walche, P. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	950	1 avril 1866.
157	Lambillotte, M. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	758	1 nov. 1865.
158	Nothelier, N. . . . .	Id. . . . .	Id.	525	1 janv. 1866.
150	Stevens, Ch. . . . .	Id. . . . .	Id.	804	1 janv. 1866.
140	Blervacq, J.-B. . . . .	Chanoine. . . . .	Age avancé.	2,000	1 juin 1866.
141	Loëb, H. . . . .	Grand rabbin israélite. . . . .	Infirmités.	2,199	1 juillet 1866.
142	Ervens, G. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	1,055	1 août 1866.
145	Bicot, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	975	1 août 1866.
144	Colson, G. . . . .	Professeur de séminaire . . . . .	Infirmités.	1,100	1 janv. 1866.
143	Charneux, J. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	514	1 juillet 1866.
146	Lemaire, J. . . . .	Curé primaire . . . . .	Age avancé.	2,047	1 août 1866.
147	L'homme, J. . . . .	Curé de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Id.	1,477	1 oct. 1866.
148	Connart, P. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	995	1 nov. 1866.
149	Boxhod, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,005	1 oct. 1866.
150	Schmidt, J. . . . .	Curé de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Id.	2,047	1 janv. 1867.
151	Bals, A. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,052	1 janv. 1867.
152	Vanden Berghe, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	969	1 juin 1866.
155	Van Wiele, Ch. . . . .	Curé de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Infirmités.	1,250	1 oct. 1866.
154	Reguelle, P. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	566	1 janv. 1866.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉS.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
155	Massart, G. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	045	1 mars 1866.
156	Pirot, H. . . . .	Id. . . . .	Id.	452	1 nov. 1865.
157	Lenfaut, E. . . . .	Id. . . . .	Id.	918	1 oct. 1866.
158	Lemaître, L. . . . .	Id. . . . .	Id.	580	1 févr. 1867.
159	Gilly, F. . . . .	Chanoine . . . . .	Age avancé.	2,000	1 avril 1867.
160	Bertemes, H. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,021	Id.
161	Van Hoverbeke, A. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,045	Id.
162	Le Bègue, G. . . . .	Aumônier . . . . .	Id.	2,550	1 mai 1867.
163	Coolens, P. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	605	1 avril 1867.
164	Deloose, P. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	510	Id.
165	Ponselet, P. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	1,098	1 juin 1867.
166	Arnould, E. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	671	1 déc. 1866.
167	Bettonville, J. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,158	1 oct. 1867.
168	Delville, L. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,073	1 nov. 1867.
169	Leveugle, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,059	1 oct. 1867.
170	Constant, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,150	Id.
171	Chefnay, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,065	1 déc. 1867.
172	Lonay, G. . . . .	Curé de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	Infirmités.	1,564	1 oct. 1867.
173	Pompée, F. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,018	Id.
174	Bruyninckx, A. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	402	1 févr. 1867.
175	Gravet, E. . . . .	Id. . . . .	Id.	578	1 oct. 1867.
176	Gerrits, S. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	900	1 janv. 1868.
177	Van Severen, C. . . . .	Vicaire . . . . .	Infirmités.	552	1 févr. 1868.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
178	Doom, Ch. . . . .	Curé de 1 <sup>e</sup> classe . . . . .	Age avancé.	2,047	1 févr. 1868.
179	Wouters, P. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,153	1 avril 1868.
180	De Bock, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,078	Id.
181	Vandevelde, F. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	524	1 août 1867.
182	Goethals, J.-F. . . . .	Id. . . . .	Id.	675	1 févr. 1868.
183	Van Spilbeek, M. . . . .	Vicaire. . . . .	Id.	500	1 nov. 1867.
184	Ceusters, P. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	1,170	1 juillet 1868.
185	Wenkin, N. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,076	1 avril 1868.
186	Decculenaere, J. . . . .	Vicaire. . . . .	Infirmités.	421	1 janv. 1868.
187	Kiptgen, M. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	1,145	1 nov. 1868.
188	Claessens . . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	978	1 juin 1868.
189	Marette, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	459	1 nov. 1867.
190	Lintermans, A. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,165	1 oct. 1868.
191	Op'Eyndt, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,125	1 nov. 1868.
192	Wilmet, Ch. . . . .	Professeur de séminaire . . . . .	Id.	1,100	1 oct. 1868.
193	Borremans, P. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,092	Id.
194	Van Damme, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	1 janv. 1869.
195	Van Schoebeke, Ch. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,105	Id.
196	Beullens, J.-L. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 déc. 1868.
197	Reyniers, P. . . . .	Vicaire. . . . .	Id.	709	1 nov. 1868.
198	Hubeau, J. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	805	1 mars 1868.
199	Langhoor, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	582	1 nov. 1868.
200	Février, J.-B. . . . .	Id. . . . .	Id.	577	1 oct. 1868.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la pension a pris cours.
201	Lippens, P.	Vicaire.	Infirmités.	1,055	1 nov. 1868.
202	Mangelschols, F.	Id.	Id.	525	1 fév. 1868.
205	Froment, G.	Id.	Id.	549	1 sept. 1868.
204	Verlinden, P.	Desservant	Id.	1,057	1 oct. 1868.
205	Robert, J.	Id.	Age avancé.	1,178	1 mai 1869.
206	Anciaux, A.	Id.	Id.	1,150	1 janv. 1869.
207	Schoofs, J.	Id.	Infirmités.	561	1 avril 1869.
208	Bertrand, J.	Id.	Id.	610	1 mars 1869.
209	Krynen, P.	Vicaire.	Age avancé.	700	1 avril 1869.
210	Beuvens, J.	Curé	Infirmités.	858	1 nov. 1868.
211	Devivié, J.	Desservant	Age avancé.	1,190	1 mai 1869.
212	Gloesener, J.	Id.	Id.	1,126	Id.
215	Kellens, J.	Vicaire.	Id.	755	1 juillet 1869.
214	Lambert, A.	Desservant	Id.	1,100	Id.
215	Deprez, J.	Vicaire.	Infirmités.	511	Id.
216	Huart, J.-B.	Curé de 2 <sup>me</sup> classe	Age avancé.	1,500	1 oct. 1869.
217	Robeaux, P.	Curé de 1 <sup>re</sup> classe	Id.	2,047	1 nov. 1869.
218	Piret, J.	Desservant	Id.	1,100	1 oct. 1869.
219	Hendrickx, P.	Id.	Id.	1,100	Id.
220	Beesau, H.-E.	Id.	Id.	1,158	Id.
221	Biver, D.	Id.	Id.	1,140	1 nov. 1869.
222	Gilot, J.	Id.	Id.	1,100	Id.
223	Delvaux, H.	Id.	Id.	1,100	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
224	Perotte, P. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	1,100	1 oct. 1869.
225	Villers, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
226	Clotuche, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
227	Simon, H. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 oct. 1869.
228	Fabricius, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
229	Becker, S.-F. . . . .	Pasteur protestant . . . . .	Infirmités.	1,165	1 juin 1869.
230	Marnet, J.-F. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	1,200	1 janv. 1870.
231	Orban, J. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	909	1 oct. 1869.
232	Deleuze, H. . . . .	Id. . . . .	Id.	781	1 mars 1870.
233	Leveugle, A. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,152	Id.
234	Jungschlaeger, H. . . . .	Id. . . . .	Id.	521	1 nov. 1869.
235	Cuvelier, L. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,100	1 janv. 1870.
236	Vrancken, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 mars 1870.
237	Klein, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 févr. 1870.
238	Devliegher, M. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,111	Id.
238 bis	Henaut, G. . . . .	Curé de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Id.	1,000	1 nov. 1869.
239	Vanpeteghem, J. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	524	1 mai 1869.
240	Catin, J.-X. . . . .	Id. . . . .	Id.	480	1 oct. 1868.
241	Lesenne, A. . . . .	Id. . . . .	Id.	604	1 janv. 1870.
242	Mertens, J. . . . .	Vicaire . . . . .	Age avancé.	700	1 avril 1870.
243	Squelard, E. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,100	1 juin 1870.
244	Gillo, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 nov. 1869.
245	Geugnies, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 juin 1870.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la pension a pris cours.
246	Mean, J. . . . .	Desservant . . . . .	Age avancé.	1,100	1 avril 1870.
247	Empsin, L. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	1,066	Id.
248	Decroix, A. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,081	1 mars 1870.
249	Horlait, D. . . . .	Id. . . . .	Id.	962	1 avril 1870.
250	Tillieux, P. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,100	1 juillet 1870.
251	Lefer, Ant. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	1,059	Id.
252	Lequin, M. . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	605	Id.
253	Germinat, Jos. . . . .	Desservant. . . . .	Id.	597	1 mai 1870.
254	Vanbruaene, J. . . . .	Chapelain . . . . .	Id.	394	1 août 1870.
255	Gravet, J.-J. . . . .	Curé. . . . .	Age avancé.	1,556	1 sept. 1870.
256	Lambotte, L. . . . .	Desservant. . . . .	Infirmités.	968	1 oct. 1870.
257	Maerckx, P.-J. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,200	Id.
258	Systemans, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
259	Bechet, H. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	Id.
260	Libiouille, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
261	Bourguignon, M. . . . .	Chanoine . . . . .	Id.	2,000	Id.
262	Lesoin, J.-L. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 déc. 1870.
263	Bouillon, P. . . . .	Desservant. . . . .	Age avancé.	1,153	1 nov. 1870.
264	Hockay, R. . . . .	Curé de 2 <sup>m</sup> e classe . . . . .	Infirmités.	707	1 oct. 1870.
265	Delsaux, H. . . . .	Desservant. . . . .	Id.	892	1 sept. 1870.
266	Erkelbout, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	867	1 oct. 1870.
267	Maringer, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	607	1 janv. 1871.
268	Maury, H. . . . .	Id. . . . .	Id.	905	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
260	Dassis, J.-J. . . . .	Desservant . . . . .	Infirmités.	925	1 févr. 1871.
270	Van Calis, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	959	1 nov. 1870.
271	André, J. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,100	1 janv. 1871.
272	Steidle, M. . . . .	Ministre du culte israélite.	Infirmités.	380	Id.
273	Delcamp, L. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,087	1 déc. 1870.
274	Boutry, H. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,100	1 févr. 1871.
275	Van Cauwelaert . . . . .	Curé de 2 <sup>m</sup> e classe . . . . .	Id.	1,516	1 mars 1871.
276	Andries . . . . .	Vicaire . . . . .	Id.	800	Id.
277	Melaerts . . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,200	1 avril 1871.
278	Courselle . . . . .	Id. . . . .	Id.	1,150	Id.
279	Luyckx . . . . .	Id. . . . .	Id.	1,185	1 juin 1871.
280	Germain . . . . .	Curé de 2 <sup>m</sup> e classe . . . . .	Id.	1,500	1 avril 1871.
281	Roubaud, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	2,047	1 juin 1871.
282	Jacob, J.-Q. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,200	Id.
283	Dutricux, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	Id.
284	Van Hee, A. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	1 mars 1871.
285	Bruns, J. . . . .	Curé de 2 <sup>m</sup> e classe . . . . .	Id.	1,550	1 juin 1871.
286	Amand, J.-J. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,105	Id.
287	Vaes, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	1 juillet 1871.
288	Urbin, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
289	L'enfant, L. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,240	Id.
290	De Smet, J. . . . .	Chanoine . . . . .	Id.	2,000	1 août 1871.
291	Lambercy, J.-L. . . . .	Desservant . . . . .	Id.	1,100	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉS.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
202	Wyckmans, P.-F. . . . .	Aumônier . . . . .	Infirmités.	2,420	1 sept. 1871.
205	Delcommune, J. . . . .	Curé de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Id.	1,150	1 oct. 1871.
294	Bechet, H. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,600	Id.
295	André, N. . . . .	Desservant. . . . .	id.	1,100	Id.
296	Raucoux, B. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	Id.
297	Wairy, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,175	1 sept. 1871.
298	Colpaert, L. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	1 oct. 1871.
299	Detournay, P. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,125	Id.
500	Devaux, D. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	1,026	Id.
501	Jaumin . . . . .	Id. . . . .	Id.	931	Id.
502	Maquet . . . . .	Id. . . . .	Age avancé	1,100	1 nov. 1871.
505	Charlier. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
504	Liégeois . . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
505	Kenes . . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 oct. 1871.
506	Dujardin . . . . .	Curé de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	Id.	1,500	1 nov. 1871.
507	Froidmont . . . . .	Desservant. . . . .	Id.	1,138	1 sept. 1871.
508	André, E. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
509	Bodson, H. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,135	1 oct. 1871.
510	Gérard, J. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	889	1 nov. 1871.
511	Swalus, E. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,136	1 janv. 1872.
512	Raoul, J.-B. . . . .	Chanoine . . . . .	Id.	2,000	1 fév. 1872.
515	De Boeck . . . . .	Desservant. . . . .	Id.	1,100	1 janv. 1872.
514	Spierings, G. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	CAUSE de la retraite.	MONTANT de la pension.	DATE à laquelle la PENSION a pris cours.
515	Woumans, J. . . . .	Desservant. . . . .	Age avancé.	1,200	1 févr. 1872.
516	Doby, L. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,120	Id.
517	Bossu, R. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	Id.
518	Dewaïde, L. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 janv. 1872.
519	Dechène, H. . . . .	Vicaire. . . . .	Id.	781	1 févr. 1872.
520	Bultot, H. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	441	1 déc. 1872.
521	Lamberechts . . . . .	Desservant . . . . .	Id.	949	1 janv. 1872.
522	Liedts, J.-F. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,017	1 mars 1872.
525	Michielsens, C. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,200	Id.
524	Van Oorschot, J.-G . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 avril 1872.
525	Higuët, L.-J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,106	Id.
526	Lesenfants, J.-F. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	597	1 oct. 1871.
527	Dewalque, J.-F. . . . .	Id. . . . .	Age avancé.	1,150	1 mai 1872.
528	Tricot, J.-H. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,101	1 juin 1872.
529	Pirson, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	1 juill. 1872.
530	Morsom, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	1 août 1872.
531	Laenen, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	Id.
532	Brialmont, J.-B. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,200	1 juillet 1872.
533	Guillaume, F. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,100	Id.
534	Barthélemy, J. . . . .	Id. . . . .	Id.	1,188	1 sept. 1872.
535	Decamp, Ch. . . . .	Id. . . . .	Infirmités.	590	1 juillet 1872.
TOTAL. . . . . fr.				304,400	